



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-242**

**Séance publique du**

**21 juillet 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49118-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE. DEUXIÈME PROGRAMMATION 2014.  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2014

**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DIJON Sylvain

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE. DEUXIEME PROGRAMMATION 2014. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, ont été examinés favorablement plus de 81 projets structurants et innovants portés par un tissu associatif dynamique et impliqué dans des domaines majeurs et aussi complexes que :

- L'Insertion Sociale et Professionnelle,
- La Réussite Éducative,
- La Prévention de la Délinquance et l'Accès aux Droits,
- La Santé,
- Le Cadre de Vie,
- La Participation des Habitants.

L'ensemble de ces 81 projets ont été financés pour un montant total pour la Ville de 277 000 €.

Il est à noter que 23,45% d'entre eux concernaient la Thématique de la Réussite Éducative, 23,45% l'Emploi, l'Insertion sociale et Professionnelle et le développement économique, 12,35% la Prévention de la Délinquance et l'Accès aux Droits, 12,35 % l'Habitat, le Cadre de vie et la Participation des habitants, 11,1 % la Culture, 9,9 % le Sport et 7,4% la Santé.

Les territoires les plus touchés sont le Jas de Bouffan (25%), Encagnane (22%), Corsy (20%), Beisson Aix Nord (18%), la Pinette - Beauregard (15%).

La deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale propose donc de compléter et d'amplifier cette première programmation en direction des habitants de ces territoires prioritaires .

Lors du Comité de Pilotage du 06 juin 2014, composé de l'ensemble des partenaires signataires, il a été décidé de soutenir 16 nouveaux projets dont 9 sont financés par la Ville.

Les illustrations ci-après présentées, mettent en relief la contribution active de notre tissu associatif à notre politique de Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances.

Quelques exemples de projets retenus:

1) **1) Insertion Emploi** :

. Mobilis in Mobili : « Agence de Communication Solidaire » :

- Cette association d'insertion propose de recruter cinq jeunes en emploi d'avenir issus des territoires prioritaires pour créer et développer une agence de communication (*objectif à terme 10 recrutements*) ;emplois d'avenir tutorés et encadrés par des permanents qualifiés de la structure .

- Pendant la durée de leur contrat (36 mois), elle favorisera leur future insertion professionnelle en les formant aux différents métiers porteurs de ce secteur d'activités.

Pour information, cette entreprise d'économie solidaire offrira ses services au secteur marchand et non marchand.

Concernant ce dernier point , elle valorisera et soutiendra notre tissu associatif en leur proposant des services et tarifications préférentielles leur permettant de développer des outils et supports de communication interne et externe.

. Centre Social et Culturel La Provence : « Le petit panda » :

Il s'agit d'un mode de garde alternatif pour les parents en insertion, en proposant un accueil de jeunes enfants de la marche à trois ans.

Ce mode de garde occasionnel permet aux parents de réaliser leurs démarches d'insertion professionnelle et de préparer l'enfant à la vie en collectivité.

L'action concernera en 2014 environ 40 familles. Le soutien du CUCS sur ce projet permettra l'ouverture du lieu en continu deux jours entiers et trois matinées par semaine.

2) **Réussite éducative** :

2) . Association Lis relie : « Groupe passerelle » :

Il s'agit en l'espèce de préparer l'entrée en maternelle des enfants du Jas de Bouffan en favorisant l'apprentissage de la lecture.

La structure se propose de développer le langage oral des enfants et les mettre en contact avec le livre mais aussi d'impliquer les parents dans la scolarité.

3) **Habitat cadre de vie / Participation des habitants** :

3) . Association Anonymal : « Tables rondes Gestion Urbaine de Proximité (GUP) » :

Projet participatif ayant pour objectif de rencontrer et recueillir la parole des habitants du Jas de Bouffan pour échanger avec eux de leur cadre de vie ( interviews, vidéos – paliers).

Sont prévus des restitutions et débats lors des projections en pied d'immeubles ainsi que des tables rondes de synthèse avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Ces propositions ont été validées le 17 juin 2014.

Il conviendrait, par ailleurs, d'annuler et remplacer l'avenant N°11 du Centre Social et Culture la Provence validé lors du Conseil Municipal du 26 mai 2014 par l'avenant N°12.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- 
- **DIRE** que la dépense globale de 16 500 € (*seize mille cinq cents euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire CUCS n° 92824 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- - **ADOPTER** les Conventions et Avenants, joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.

DL.2014-242 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE. DEUXIÈME  
PROGRAMMATION 2014. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. SIGNATURE DE  
CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence  
LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014

**Direction chef de projet : POLITIQUE DE LA VILLE**

**Direction gestionnaire : 899**

**Politique publique : Renforcement de la Proximité de la Politique de la Ville**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION et Imputation budgétaire + disponibilités	CONVENTION ou AVENANT N°	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
				MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
				Année N- 2	Année N- 1	Année N
49917	LIS RELIE ASSOCIATIONS	<i>CUCS Groupe passerelle 92824 6574 3382</i>	CAO	4100	2000	1500
61830	<i>MURMURES DE CAILLOUX</i>	<i>CUCS Mémoires des femmes 92824 6574 3382</i>	CAO	0	0	1000
9220	AG CENTRE A.CAMUS	<i>CUCS Pied d'immeubles 92824 6574 3382</i>	AVENANT N°6	2000	1500	1500
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	<i>CUCS Petit panda 92824 6574 3382</i>	AVENANT N°13	0	0	2500
85587	INITIATIVE EMPLOI CITOYEN	<i>CUCS Cv vidéo 92824 6574 3382</i>		3000	1500	1500

94158	MOBILIS	<i>CUCS Communication 92824 6574 3382</i>	CAO	0	0	3000
94157	ACCÈS MULTIMÉDIA	<i>CUCS L'informatique et le multimédia 92824 6574 3382</i>		0	0	2000
48190	ANONYMAL	<i>CUCS GUP 92824 6574 3382</i>	CAO	0	0	2500
48190	ANONYMAL	<i>CUCS Maison numérique 92824 6574 3382</i>	CAO	0	0	1000
			<b>TOTAL</b>	9100	5000	16500
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE CUCS N° 92824 6574 3382</b>						<b>16500</b>

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « LIS RELIE »**

**ANNEE 2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

**L' Association « LIS RELIE »** dont le siège social est sis Place Romée de Villeneuve, Le Ligourés 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 4224 5474 40 0026

ci-après désignée «**L' Association « LIS RELIE »**», représentée par : Madame Chantal MONTET dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'**AIX-EN-PROVENCE** en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association « **Lis Relie** » afin de définir les conditions de subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé le cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13,

Considérant le projet initial et conçu par l'association à savoir ,

**«Action- Groupe Passerelle ».**

Considérant que le programme d'action ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local,



Considérant que celui-ci a été validé par les différents partenaires du CUCS lors du Comité de Pilotage du 6 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Les objectifs suivants :

- Faciliter l'entrée en maternelle des enfants du Jas de Bouffan des tous petits
- Développer le langage oral des enfants et les mettre en contact avec le livre

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Préparer l'entrée en maternelle en impliquant les parents dans la scolarité de leurs enfants, en organisant des ateliers parents-enfants dans l'école d'Arbaud
- Favoriser l'apprentissage de la lecture par des lectures proposées sur du temps périscolaire (après 16h30)

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L' Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux

comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du CUCS à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **1 500 €**

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du CUCS pour un montant de **2 500 €**.

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2- Mise à disposition des locaux NON**

## **ARTICLE V- EVALUATION**

## **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire  Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
---	--

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « MURMURES DE CAILLOUX »**

**ANNEE 2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

**Et,**

**L'Association « Murmures de cailloux »** dont le siège social est sis Place Romée de Villeneuve le Ligoures 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret :448 793 877 000 029

ci-après désignée **L'Association « Murmures de cailloux »**, représentée par :**Madame MIAILLE Madeleine dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.**

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'**AIX-EN-PROVENCE** en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association « **Murmures de cailloux** » afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initial et conçu par l'association à savoir ,

**«Mémoires de Femmes ».**

Considérant que le programme d'action ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local,

Considérant que celui-ci a été validé par les différents partenaires du CUCS lors du Comité de Pilotage du 6 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Les objectifs suivants :

- L' Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :
- Créer du lien social par le biais de la parole au sein de la famille mais aussi du quartier
- Redonner du sens à ces histoires issues des différentes cultures qui composent le quartier
- Travailler sur la mémoire du quartier qui s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine
- Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant :
- Proposer à une famille accueillante de recevoir les conteuses, la famille et les voisins afin d'écouter les récits de chacun contribuant à nourrir les traditions culturelles de tous
- Organiser des comptines aux enfants dans les familles accueillantes
- ces rencontres se dérouleront une à deux fois par mois

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L' Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux

comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**



L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du CUCS à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **1000 €**

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du CUCS pour un montant de **1 500 €**.

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

- **Mise à disposition des locaux NON**

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire  Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
---	--

## AVENANT N° 6

**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 -2015**  
**Adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58**

### **ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS**

#### **Entre,**

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du

#### **Et,**

**L' ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 AIX EN PROVENCE, représenté par son Président en exercice,

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association du GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS et acceptées par la Ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 €** et ses modalités de versement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'association une nouvelle subvention 2014. Un versement de **8 500 €** est intervenu dans le cadre des projets du contrat urbain de cohésion sociale 2014 par délibération au conseil municipal du 17 décembre 2013 et **1 000 €** pour le projet Femmes Familles par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

#### **Article I :**

La Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de :

– **1 500 €** pour le projet « Animation Pied d'immeubles » dont le objectif est de favoriser des activités dans les espaces publics afin d'aller au devant des enfants et des jeunes adolescents ne fréquentant pas la structure.

#### **Article II:**

Le versement de la subvention de **1 500 €** s'effectuera en une seule fois après dépôt des dossiers complets à la Direction de la Politique de la Ville. A ces montants, peuvent s'ajouter d'autres subventions, dans le cadre des actions élaborées par le centre social.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2014 et à ce jour, s'élève à **54 000 €** .

#### **Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 13

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du du 20 février 2012 N° 2012.239

#### « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE »

#### Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE » dont le siège social est sis** dont le siège social est sis Boulevard du Maréchal JUIN 13090 Aix-en-Provence par sa présidente en exercice.

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° 2012.239 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE et acceptées par la ville et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 955 € + 7 370 € soit 62 325 €** et les modalités de versement fixées par la convention initiale.

#### Article I :

Le Centre Social LA PROVENCE, met en place le projet « le petit panda ».  
Les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la formation et à la reprise d'un emploi des femmes
- Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants
- Faciliter la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

Descriptif de l'action :

- Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Prescription via les partenaires de l'emploi et travailleurs sociaux.
- Accueil des enfants dans les locaux de la halte garderie qui est un lieu passerelle avant une prise en charge en crèche.
- Participation des parents à l'admission de leur enfant, à son adaptation progressive.
- Suivi par l'éducatrice de jeunes enfants de l'évolution du parent et de son accompagnement dans son parcours d'insertion.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **2 500 €**.

#### Article II :

Le versement de la subvention de **2 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du CUCS pour un montant de **21 500 €**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2014 est à ce jour de **86 325 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « MOBILIS IN MOBILI »**

**ANNEE 2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Mobilis In Mobili »** dont le siège social est sis Le Nautilus 16 rue Jules Verne 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 521862 417 000 16

ci-après désignée «**L'Association « Mobilis In Mobili »**», représentée par : Monsieur VACHIN Jean-Philippe dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'**AIX-EN-PROVENCE** en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association « **Mobilis In Mobili** » afin de définir les conditions de subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé le cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13

Considérant les projets initiaux et conçus par l'association savoir ,

**«Action- Aix Emploi Communication-Agence de Communication Solidaire ».**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local,



Considérant que celui-ci a été validé par les différents partenaires du CUCS lors du Comité de Pilotage du 6 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet social «La promotion de l'intelligence économique et de l'innovation sociale, la gestion et l'accompagnement des structures relevant de l'ESS, l'accompagnement des personnes éprouvant des difficultés de mobilité (...), la mise en place et l'exécution de toutes les typologies des actions de formation figurant à l'article L900-2 du code du travail »

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer une agence de communication solidaire sur le territoire d'Encagnane
- Favoriser l'emploi de jeunes issus des quartiers prioritaires d'Aix en Provence

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Gérer le fonctionnement de l'agence, gérer le portefeuille client et faire adhérer les structures à l'agence pour répondre à leurs besoins en communication
- Recruter cinq jeunes issus des territoires prioritaires en emploi d'avenir, les former et favoriser leur insertion professionnelle
- Solidarité inter-associative

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

#### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du CUCS à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **3 000 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux NON**

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

### **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire  Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
--	--

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION ANONYMAL**  
  
**ANNEE 2014**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

L'ASSOCIATION ANONYMAL Le Patio, 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 43493312300029

ci-après désignée « ASSOCIATION ANONYMAL », représentée par Mme FOURNIER LAURENCE , Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'**AIX-EN-PROVENCE** en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association « **ANONYMAL** » afin de définir les conditions de subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé le cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13,

Considérant les projets conçus par l'association à savoir ,

**- Tables rondes « GUP »**

## **- Maison numérique**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant que celui-ci a été validé par les différents partenaires du CUCS lors du Comité de Pilotage du 6 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L' Association a pour objet social :

« Médiation culturelle et sociale par l'outil vidéo »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

#### **Tables rondes: Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**

- Rencontre et interview (vidéos – paliers) des habitants du quartier historique du Jas de Bouffan.
- Restitution au travers de projection en pieds d'immeuble
- Table ronde de synthèse avec les acteurs du territoire.

#### **Maison Numérique**

- Réduire la fracture numérique en apportant la connaissance et l'accès aux logiciels libres et gratuits.
- Animations et ateliers conviviaux permettant au public isolé du Jas de Bouffan (seniors et féminins ) de se familiariser avec l'outil informatique.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L' Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2 -Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.



### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ces concours financier est fixé à :

- 2 500 € pour le projet GUP
- 1 000 € pour le projet Maison numérique

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du CUCS pour un montant de **2 500 €**.

#### **b) Modalités de versement**

Les subventions seront versées en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux *NON***

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la

bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l' Association</p> <p>La Présidente</p>	<p>Pour la Commune d' Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l' élu délégué En vertu de l' arrêté N° ... du ...</p>
---	---

## AVENANT N° 12

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du du 20 février 2012 N° 2012.239

#### « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE »

#### Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE » dont le siège social est sis** dont le siège social est sis Boulevard du Maréchal JUIN 13090 Aix-en-Provence par sa présidente en exercice.

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° 2012.239 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE et acceptées par la ville et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 955 € + 7 370 € soit 62 325 €** et les modalités de versement fixées par la convention initiale.

#### Article I :

Le Centre Social LA PROVENCE, met en place le projet « Pôle insertion Jeunesse ». L'objectif est de favoriser l'insertion sociale, économique et culturelle des jeunes.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **1 500 €**.

#### Article II :

Le versement de la subvention de **1 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du CUCS pour un montant de **20 000 €**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2014 est à ce jour de **83 825 €**.

#### Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**